



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan

1. À sa 63^e séance, le 18 avril 2017, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/2017/191), portant sur la période allant du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2016, qui a été présenté par le représentant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail. Le texte de sa déclaration est joint en annexe aux présentes conclusions.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport du Secrétaire général, présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité, et pris note des analyses et des recommandations qui y figuraient.
3. Ils ont salué les mesures prises par le Gouvernement du Soudan pour améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé, en particulier le renforcement du cadre juridique national et la signature, en mars 2016, d'un plan d'action pour la protection des enfants contre les violations, et l'ont encouragé à poursuivre dans cette voie et à accélérer l'exécution du plan d'action. Ils ont également pris acte des progrès accomplis s'agissant du dialogue avec les groupes armés, notamment par la signature de plans d'action et d'autres engagements concernant la situation des enfants touchés par le conflit armé au Soudan. Ils ont fermement condamné toutes les violations et sévices commis sur la personne d'enfants pendant le conflit armé au Soudan, en particulier les meurtres et les mutilations, ainsi que les viols et les autres formes de violence sexuelle.
4. À sa 64^e séance, le 2 mai, le Groupe de travail a entendu un exposé sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé qui touche le pays, que les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour le Soudan ont présenté par visioconférence. Au cours des échanges, les membres du Groupe de travail ont salué le travail accompli par l'équipe spéciale.
5. Comme suite à cette réunion, et conformément au droit international applicable et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et



2225 (2015), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes présentées ci-après.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, un message à toutes les parties au conflit armé au Soudan, dans lequel il :

a) Condamnerait vigoureusement toutes les violations et tous les sévices commis sur la personne d'enfants au Soudan et prierait instamment toutes les parties au conflit armé de faire cesser immédiatement et de prévenir toutes les violations du droit international applicable, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques portées contre des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire, et de s'acquitter de leurs obligations leur incombant en vertu du droit international;

b) Demanderait aux parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes les conclusions précédentes du Groupe de travail relatives au conflit armé au Soudan (S/AC.51/2007/5, S/AC.51/2008/7, S/AC.51/2009/5 et S/AC.51/2012/1);

c) Soulignerait l'importance de trouver une solution politique au conflit au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu pour améliorer la condition des enfants touchés par le conflit armé et, à cet égard, noterait l'importance des travaux du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, d'une réalisation accélérée des objectifs du Document de Doha pour la paix au Darfour et de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais de mener un dialogue national sans exclusive s'appuyant sur les efforts que déploie actuellement le Groupe de mise en œuvre pour rétablir la paix, se féliciterait de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de proroger le mandat du Groupe de mise en œuvre pour une année supplémentaire et se féliciterait également de l'Accord relatif à la feuille de route pour la fin des conflits au Soudan, signé par le Gouvernement et l'opposition, et demanderait aux groupes signataires d'appliquer cet accord en œuvrant en vue d'une cessation des hostilités permanente négociée afin de faciliter l'accès humanitaire et d'un dialogue politique ouvert et sans exclusive;

d) Saluerait les efforts déployés par le Gouvernement soudanais depuis les précédentes conclusions du Groupe de travail, notamment la signature, en mars 2016, d'un plan d'action pour la protection des enfants contre les violations, et appellerait instamment le Gouvernement à exécuter sans tarder le plan d'action dans son intégralité, y compris en libérant immédiatement tous les enfants qui se trouvent dans ses rangs, en faisant en sorte que les forces de sécurité concernées par le plan d'action promulguent des instructions interdisant et sanctionnant le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants, en autorisant l'accès à tous les sites où les forces gouvernementales sont présentes, aux fins de l'exécution du plan d'action, et en facilitant le travail de l'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le dialogue avec les groupes armés actifs au Soudan sur le renforcement et l'exécution du plan d'action afin de faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, conformément aux dispositions du plan d'action;

e) Encouragerait le Gouvernement à poursuivre ses efforts visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans ses forces armées et services de sécurité, notamment en intégrant au processus de recrutement des mécanismes solides de vérification de l'âge, et appellerait instamment le Gouvernement à faire

de la systématisation de l'enregistrement des naissances dans les États touchés par le conflit une priorité afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants;

f) Soulignerait l'importance de l'application du principe de responsabilité à l'ensemble des violations et sévices commis sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et demanderait au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour mettre fin à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violations et de sévices soient traduits en justice et répondent de leurs actes sans délai, notamment grâce à la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires systématiques et menées dans un délai raisonnable, et pour faire en sorte que toutes les victimes aient accès à la justice, aux services médicaux et à l'accompagnement dont elles ont besoin;

g) Se féliciterait que 21 enfants retenus prisonniers par le Service national de renseignement et de sécurité pour avoir été associés à des groupes armés aient été libérés par le Gouvernement, puis confiés à des acteurs de la protection de l'enfance avant que chacun d'eux retrouve sa famille, et encouragerait le Gouvernement, avec l'appui de l'ONU, à continuer de faciliter la réintégration de ces enfants;

h) Demanderait instamment à tous les groupes armés de libérer immédiatement et sans condition préalable tous les enfants associés avec eux et de cesser tout nouveau recrutement et utilisation d'enfants, y compris le recrutement, une nouvelle fois, d'enfants qui ont été libérés;

i) Noterait avec préoccupation les recrutements transfrontaliers et l'utilisation d'enfants auxquels se livrent des groupes armés soudanais et sud-soudanais;

j) Se déclarerait profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants tués ou atteints dans leur intégrité physique, victimes directes ou indirectes des hostilités entre les parties au conflit armé, et d'attaques aveugles, notamment les frappes aériennes, menées contre la population civile au Darfour et dans les deux zones, et appellerait toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité;

k) Noterait avec une vive inquiétude le nombre élevé de cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants pendant le conflit armé, en particulier au Darfour, saluerait les mesures prises par le Gouvernement pour traduire les auteurs de ces actes en justice et prierait le Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de mettre fin à l'impunité et de prendre des mesures à cet effet, appellerait instamment toutes les parties au conflit armé à prendre des mesures immédiates et ciblées pour faire cesser et prévenir les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres des forces armées et des groupes qui leur sont associés et soulignerait qu'il est indispensable que les auteurs de violences sexuelles rendent des comptes;

l) Demanderait à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de faire cesser et prévenir les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable;

m) Exhorterait toutes les parties au conflit armé à mettre un terme aux enlèvements d'enfants et à toutes les violations et tous les sévices commis sur la personne d'enfants enlevés et à remettre immédiatement aux instances civiles

compétentes chargées de la protection de l'enfance tous les enfants victimes d'enlèvement qu'ils retiennent en captivité;

n) Constaterait une amélioration de l'accès humanitaire au Darfour mais se déclarerait vivement préoccupé par la situation humanitaire actuelle dans cette région et par les menaces et les attaques dont le personnel et les installations humanitaires font l'objet, ainsi que par les difficultés notables d'accès, et noterait avec une profonde inquiétude que l'accès humanitaire au Darfour demeure entravé par les hostilités en cours et les restrictions et les obstacles bureaucratiques imposés par le Gouvernement, souvent pour des motifs de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'accès aux zones qui échappent au contrôle de l'État, comme la région du Jebel Marra, qui demeure extrêmement restreint, ce qui a des conséquences très préjudiciables pour les enfants ayant besoin d'assistance;

o) Constaterait avec une vive inquiétude que l'accès, par l'ONU et d'autres acteurs humanitaires, aux populations vulnérables, y compris aux enfants, dans les zones des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu qui sont sous le contrôle du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (M/APLS-N) depuis le début du conflit, en 2011, ainsi que dans les régions limitrophes, continue d'être restreint et que les enfants vivant dans les zones touchées par le conflit sont privés de l'assistance humanitaire de base;

p) Appellerait instamment toutes les parties au conflit, notamment le Gouvernement, l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid (ALS-AW) et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (M/APLS-N) à permettre et à faciliter sans délai un accès humanitaire sans restriction ni entrave et en toute sécurité aux enfants, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, qui consacrent l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, ainsi qu'aux dispositions du droit international et du droit international humanitaire s'appliquant, et à défendre et à respecter les principes humanitaires et le travail des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et des autres acteurs humanitaires, sans distinction;

q) Appellerait le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi (ALS/MM) à maintenir le dialogue avec l'ONU afin de faire cesser et prévenir les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants, et leur demanderait instamment de tenir leurs engagements et de prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter leurs plans d'action respectifs dans leur intégralité;

r) Se féliciterait de la signature d'un plan d'action par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (M/APLS-N) en novembre 2016 portant sur la cessation et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, ainsi que de son engagement à faciliter l'accès de l'ONU aux zones qui sont sous son contrôle, et demanderait instamment au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (M/APLS-N) d'exécuter rapidement et intégralement ce plan d'action et de tenir son engagement à faciliter l'accès de l'ONU pour que celle-ci assure le suivi des progrès réalisés et fasse parvenir l'aide humanitaire aux enfants, notamment les vaccins;

s) Demanderait à l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid (ALS-AW) de dialoguer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants, de respecter ses engagements et de faciliter l'accès de l'ONU aux zones qui sont sous son contrôle, l'encouragerait à poursuivre le dialogue avec l'ONU et à adopter un plan d'action pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et le prierait instamment de signer l'Accord

relatif à la feuille de route proposé par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine;

t) Rappellerait que, dans sa résolution 2340 (2017), le Conseil de sécurité avait réitéré l'obligation de respecter l'embargo sur les armes conformément à sa résolution 1591 (2005) et celle d'appliquer l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par cette résolution, ces sanctions s'appliquant aux personnes et entités qui répondent aux critères de désignation énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005);

u) Exprimerait la volonté du Groupe de travail de transmettre au Conseil de sécurité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan des informations utiles afin de les aider à imposer les sanctions aux auteurs des faits.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement soudanais une lettre par laquelle il :

a) Soulignerait que c'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'offrir secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé au Soudan, conscient qu'il importe de renforcer les capacités nationales à cet égard;

b) Saluerait les efforts déployés par le Gouvernement soudanais depuis les précédentes conclusions du Groupe de travail, notamment la signature d'un plan d'action pour la protection des enfants contre les violations, en mars 2016, et appellerait instamment le Gouvernement à exécuter sans tarder le plan d'action dans son intégralité, notamment en libérant immédiatement tous les enfants qui se trouvent dans ses rangs, en faisant en sorte que l'ensemble des forces de sécurité concernées par le plan d'action promulguent des instructions interdisant et sanctionnant le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants, en autorisant l'accès à tous les sites où les forces gouvernementales sont présentes, aux fins de l'exécution du plan d'action, et en facilitant le travail de l'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le dialogue avec les groupes armés actifs au Soudan sur le renforcement et l'exécution du plan d'action afin de faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, conformément aux dispositions du plan d'action;

c) Encouragerait le Gouvernement à poursuivre ses efforts visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans ses forces armées et services de sécurité, notamment en intégrant au processus de recrutement des mécanismes solides de vérification de l'âge, et appellerait instamment le Gouvernement à faire de la systématisation de l'enregistrement des naissances dans les États touchés par le conflit une priorité pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants;

d) Saluerait les efforts visant à consolider le cadre législatif de la protection de l'enfance, notamment l'adoption d'une loi portant à 18 ans l'âge du recrutement dans les Forces de défense populaires et fixant à 18 ans l'âge minimum d'incorporation dans la réserve nationale et le service national, pénalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les Forces armées soudanaises et stipulant que les enfants associés aux forces et groupes armés devraient être considérés en premier lieu comme des victimes, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), auxquels le Soudan a adhéré, et pénalisant également les infractions liées aux violences sexuelles;

e) Se féliciterait de la création, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, d'une unité d'appui pour les audiences concernant des enfants, qui a été suivie de l'ouverture, dans l'État du Darfour septentrional, d'un bureau compétent pour les cinq États du Darfour;

f) Se féliciterait du décret de janvier 2012 qui vise à créer un mécanisme de coordination nationale des services de protection de la famille et de l'enfance de la police nationale et constaterait avec satisfaction que ces services jouent un rôle décisif dans les enquêtes sur les violations et sévices, en particulier sexuels, commis sur la personne d'enfants et qu'ils ont fourni un appui juridique et psychosocial aux victimes mineures et à leur famille;

g) Soulignerait l'importance de l'application du principe de responsabilité pour l'ensemble des violations et de sévices commis sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et demanderait au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour mettre fin à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violations et de sévices soient traduits en justice et répondent de leurs actes sans délai, notamment grâce à la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires systématiques et menées dans un délai raisonnable, et pour veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice, aux services médicaux et à l'accompagnement dont elles ont besoin;

h) Se féliciterait que les 21 enfants retenus prisonniers par le Service national de renseignement et de sécurité pour avoir été associés à des groupes armés aient été libérés par le Gouvernement, puis confiés à des acteurs de la protection de l'enfance avant que chacun d'eux retrouve sa famille, et encouragerait le Gouvernement à continuer, avec l'appui de l'ONU, de faciliter la réintégration de ces enfants;

i) Encouragerait le Gouvernement à réintégrer de façon durable les enfants touchés par le conflit armé, notamment en sensibilisant les populations afin d'éviter la stigmatisation de ces enfants, et à garder à l'esprit les besoins spécifiques des garçons et des filles ainsi que ceux des enfants handicapés et des autres enfants particulièrement vulnérables, notamment les orphelins et les enfants non accompagnés;

j) Se déclarerait préoccupé par l'utilisation supposée, par les forces du Gouvernement, d'écoles à des fins militaires en violation des obligations que leur impose le droit international et soulignerait qu'il importe que les enfants du Soudan aient accès à l'éducation et aux soins de santé, exprimant au Gouvernement sa gratitude pour s'être rallié à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et l'appelant instamment à veiller à la protection des écoles et de leur personnel;

k) Inviterait le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des mesures qu'il aurait prises pour faire appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon qu'il convient.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) Prierait le Secrétaire général de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au Soudan et de la composante de protection de l'enfance de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), notamment en accordant à la composante et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) suffisamment de moyens affectés à la protection de l'enfance afin, entre autres, de surveiller les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants et de communiquer les informations à ce sujet, d'intégrer la protection de l'enfance dans les travaux de l'Opération, de former le personnel de l'Opération à la protection de l'enfance et de nouer le

dialogue avec les parties au conflit armé concernant les plans d'action et leur exécution;

b) Prierait également le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information continue d'œuvrer et de faire campagne en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux groupes armés et aux forces armées, d'appuyer l'exécution des plans d'action et la tenue des engagements et de poursuivre le dialogue avec l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid (ALS-AW) en vue d'élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité.

9. Le Groupe de travail a décidé de faire les recommandations ci-après au Conseil de sécurité :

a) Recommander au Conseil de continuer de tenir compte du sort des enfants dans le contexte du conflit armé au Soudan, en particulier au moment de revoir les mandats de la MINUAD et de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et leurs activités;

b) Encourager le Conseil à veiller à la poursuite et à appuyer l'application d'un mandat de protection de l'enfance par la MINUAD, en particulier s'agissant de surveillance et de communication de l'information, de formation, d'intégration ainsi que de dialogue avec les parties au conflit armé concernant les plans d'action et l'appui à l'exécution de ceux-ci.

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan une lettre par laquelle il :

a) Rappellerait l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1882 (2009), dans lequel le Conseil a demandé un renforcement des communications entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés;

b) Encouragerait le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à communiquer les informations dont il dispose sur la question avec le Comité et le Groupe de travail;

c) Encouragerait le Comité à continuer de désigner des personnes et entités contre lesquelles il conviendrait d'imposer des sanctions, conformément au règlement et aux directives régissant la conduite de ses travaux.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

11. Le Groupe de travail a décidé que son président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs une lettre, dans laquelle il :

a) Soulignerait que la paix est le meilleur moyen de protéger les enfants et prierait la Banque mondiale et les autres donateurs de continuer à apporter leur soutien politique et financier aux initiatives d'aide humanitaire et de consolidation de la paix;

b) Prierait la Banque mondiale et les autres donateurs à donner la priorité à la bonne exécution, dans les plus brefs délais, de tous les plans d'action, notamment en fournissant des ressources financières aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

c) Prierait également la Banque mondiale et les autres donateurs à promouvoir la systématisation de l'enregistrement à la naissance dans le pays, y compris les enregistrements tardifs, de manière à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable au Soudan;

d) Prierait en outre la Banque mondiale et les autres donateurs à apporter leur soutien aux programmes et initiatives visant à protéger les enfants touchés par le conflit armé au Soudan, s'agissant notamment de la réadaptation et de la réintégration, de la consolidation des dispositifs juridiques et du système judiciaire nationaux, en particulier pour mettre fin à l'impunité concernant les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants en temps de conflit armé, à dispenser des soins et à proposer un soutien appropriés et en temps voulu aux enfants victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, à renforcer le système éducatif et le système de santé au niveau national, et à proposer des solutions à long terme pour les enfants déplacés;

e) Inviterait la Banque mondiale et les autres donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auraient prises, le cas échéant.

Annexe

[Original : arabe]

**Déclaration du Représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies sur le rapport
du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés
par le conflit armé au Soudan (S/2017/191), faite
à la soixante-troisième séance du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps
de conflit armé**

Tout d'abord, la délégation de mon pays souhaite remercier le Conseil de sécurité pour la tenue de cette importante séance consacrée à l'examen du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/2017/191), en date du 6 mars 2017, qui couvre la période allant de 2011 à 2016. Ma délégation indique, une fois encore, qu'elle ne ménagera aucun effort pour promouvoir et protéger les droits des enfants, tout particulièrement dans les zones de conflit.

Comme je viens de le dire, le présent rapport couvre une période de cinq ans : en cela, il diffère totalement des rapports annuels et de ceux qui sont présentés à intervalles réguliers pendant une même année.

La protection des enfants du Soudan contre les répercussions du conflit interne au Darfour et dans certains secteurs limités d'autres régions, peut être divisée en deux périodes. Au cours de la première, des violations ont été commises par des mouvements armés ou des mouvements illégaux; au cours de la seconde, le conflit a été endigué de manière constante et coordonnée avec, pour conséquence, une diminution des violations après le début de la mise en œuvre de l'Accord en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour, signé en juillet 2011. Tijani Seissi, l'un des auteurs de l'Accord et l'ancien Président de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour et qui est aujourd'hui l'un des chefs nationalistes et politiques les plus en vue au Darfour, a déclaré que l'Accord avait été appliqué à 75 %.

Pour ce qui est de la seconde période, nous sommes satisfaits du consensus croissant qui règne au sein de la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'après lequel la signature, le 27 mars 2016, du plan d'action pour la protection des enfants en temps de conflit a préparé la voie à la radiation du Soudan de la liste des pays où les droits des enfants sont violés en temps de conflit, étant donné que celui-ci est en train de prendre fin.

Nous nous félicitons également des louanges que nous avons reçues de la part de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Leila Zerrougui, du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Anthony Lake, et d'autres hauts fonctionnaires, à la suite des mesures fermes que nous avons prises, en coopération et en collaboration pleine et entière avec l'ONU et ses institutions spécialisées.

Nous avons distribué une note interne détaillée en anglais, contenant nos observations au sujet des faits figurant dans le rapport du Secrétaire général, qui a été présentée au Conseil de sécurité et dont je vais souligner les points essentiels.

On trouvera premièrement en annexe un mémorandum que nous avons distribué il y a plus de quatre mois sur la question de l'accès aux zones de conflit au Darfour. Il confirme sans l'ombre d'un doute que la question, évoquée dans les

rapports, avait été réglée de manière définitive, à l'exception de problèmes inévitables concernant la réception de matériel et d'une aide technique envoyés par les partenaires de la paix ainsi que par l'ONU et ses organismes, en vue notamment de l'asphaltage de certaines routes du Jebel Marra et du Darfour septentrional, qui est essentiel pour promouvoir le développement socioéconomique et pour faciliter l'accès aux populations touchées et aux personnes ayant besoin d'aide. Je vous invite, et même je vous conjure, d'étudier attentivement ce mémorandum sur la question de l'accès pour comprendre pleinement la réalité des faits.

Deuxièmement, nos forces armées, comme l'auraient fait les forces armées de tout autre pays, ont lutté pour rétablir à nouveau la loi et l'ordre public, après que des groupes armés ont tué, au nom de slogans et de visées politiques. Nul n'est besoin d'invoquer le droit international et les pratiques internationales pour qualifier ces groupes « d'illégaux ».

Par conséquent, les opérations militaires, comme l'opération Été décisif de 2013 ou certaines victoires militaires, ont brisé la détermination de ces groupes armés illégaux, favorisant ainsi un règlement pacifique négocié. Il ne faut pas oublier non plus les appels répétés lancés par le Conseil de sécurité dans les résolutions qu'il a adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies concernant les mouvements armés, qui recrutent tous des enfants et les poussent à combattre, afin d'amener ces groupes à négocier sans plus tarder et sans conditions préalables.

Troisièmement, d'après les informations dont dispose l'UNICEF, le Gouvernement soudanais a fait le nécessaire, sur les plans national et international, pour protéger les enfants dans les zones de conflit. Il convient de signaler que les groupes armés ont de leur côté entravé sans vergogne les efforts de protection au cours de la période visée par le rapport.

Quatrièmement, il est désormais clair pour l'ONU que les forces gouvernementales au Soudan n'ont jamais recruté d'enfants, à quelque niveau que ce soit, respectant en cela des lois et des traditions remontant à près d'un siècle. Les forces armées soudanaises ont combattu pendant la Seconde Guerre mondiale et, quelques décennies plus tard, hors du Soudan, dans des régions d'Afrique et au Moyen-Orient, obéissant à un ensemble de traditions et de lois militaires strictes. Au cours de la période visée par le rapport du Secrétaire général, l'utilisation et le recrutement d'enfants par des mouvements armés illégaux présentaient des problèmes auxquels le Gouvernement soudanais a fait face, la Charte des Nations Unies et le droit international le rendant responsable au premier chef du maintien de l'ordre et de la paix à l'intérieur de ses frontières nationales.

Le Soudan considère que la résolution 2340 (2017) du Conseil de sécurité marque un tournant entre l'état antérieur de conflit et l'état de paix en cours au Darfour. Cela n'aurait pu se produire si l'accent n'avait pas été mis sur la protection des enfants dans les zones de conflit, grâce à des mesures comme celles énoncées dans le plan national de mars 2016 pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

J'aimerais à cet égard souligner que les nombreux rapports de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour publiés ces trois ou quatre dernières années, témoignent de l'amélioration persistante et progressive des conditions politiques et de sécurité au Darfour. J'aimerais également appeler l'attention sur le rapport que le Représentant spécial conjoint UA/ONU pour le Darfour a présenté au Conseil le 4 avril.